



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 décembre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Environnement concernant la réhabilitation de sites contaminés

Selon des informations parues dans la presse, le gouvernement aurait décidé de dépolluer les friches industrielles de l'ancienne raffinerie d'aluminium à Dudelange. L'Etat prendrait en charge 100% des frais par le biais du Fonds pour la protection de l'environnement.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement.

- Madame la Ministre peut-elle me confirmer ces informations ?
- Quel est le coût de ces dépollutions ?
- Madame la Ministre peut-elle m'informer sur l'affectation future des terrains décontaminés ?
- Quelle est la responsabilité en matière de dépollution incombant aux entreprises ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'M' followed by a horizontal line.

Marcel Oberweis
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 18 JAN. 2016

Service central de législation
Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°1642

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

19 JAN. 2016

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°1642 de l'honorable député Monsieur Marcel Oberweis tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,


Carole Dieschbourg

Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°1642 du 16 décembre 2015 de l'honorable député Monsieur Marcel Oberweis

En sa séance du 4 décembre 2015, le Gouvernement en Conseil a arrêté que les travaux d'assainissement sur le site contaminé de l'ancienne affinerie d'aluminium à Dudelange sont reconnus d'intérêt public en application de l'article 4 a) de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement. L'Etat prend donc en charge l'intégralité des frais de dépollution.

Le coût de ces dépollutions est estimé à 366.702€ ttc.

Le site qui appartient à l'Etat depuis 2009 est utilisé conjointement par l'Administration de la Nature et des Forêts et la commune de Dudelange pour des activités d'entre stockage de bois et de machines sylvicoles. Cette affectation sera maintenue et pourra être développée à la suite de l'assainissement.

La loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés prévoit en son article 13, point 8, alinéa 2, que les ministres et le bourgmestre, suivant leurs compétences respectives en matière d'autorisation, fixent les conditions en vue de la sauvegarde et de la restauration du site, y compris la décontamination. L'application de cet article connaît cependant des limites, notamment en cas de faillite de l'ancien exploitant. Or justement en l'espèce la société Affilux S.A, qui est selon toute vraisemblance responsable de la pollution, a été déclarée en état de faillite par jugement du Tribunal siégeant en matière commerciale du 28 octobre 1998, ce qui explique pourquoi les dispositions de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement sont d'application.